

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-56-AGT

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Parking situé Avenue de Villate
A l'occasion de l'inauguration du PARC DE LA MAIRIE
Vendredi 5 juin 2026**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation de l'INAUGURATION DU PARC DE LA MAIRIE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Avenue de Villate pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de l'Inauguration du Parc de la Mairie le **Vendredi 5 Juin 2026**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules **sur toute la partie haute du parking Avenue de Villate jouxtant le parc de la Mairie (à partir du portail bleu)** sauf organisateurs, secours et services, officiels, commerçants ambulants et musiciens :

- **du vendredi 05/06/2026 à partir de 07h00 jusqu'à minuit.**

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera fournie et mise en place par les Services Municipaux qui seront responsables des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

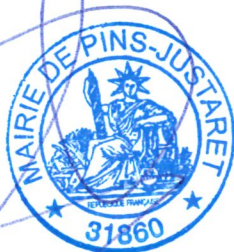
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 mai 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.